

# INTEGRA CASH

## FCP

<b>FICHE SIGNALÉTIQUE</b>
---------------------------

Préparée par la société de gestion *BMCI GESTION*

## **I Présentation de l'OPCVM**

- Dénomination sociale : *INTEGRA CASH*
- Nature juridique : *FCP*
- Code Maroclear : *MA0000037293*
- Date et référence de l'agrément : le 17/11/2011 sous la référence AG/OP/048/2011
- Date de création : 19 décembre 2011
- Siège social : *26, Place des Nations Unies- Casablanca*
- Durée de vie : *99 ans*
- Exercice social : *du 01-01 au 31-12 (de chaque année).*
- Apport initial : *1 000 000 DH*
- Valeur liquidative d'origine : *1000 DH*
- Durée de placement recommandée : *entre 0 et 3 mois*
- Promoteurs : *BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE*
- Souscripteurs concernés : *Tous types de souscripteurs*
- Gestionnaire : *BMCI GESTION*
- Etablissement dépositaire : *BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.*
- Commercialisateurs : *BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE*
- Commissaire aux comptes : *MAZARS MASNAOUI, sise 104 bis, boulevard Abdelmoumen, 20100 Casablanca, représenté par Mr Kamal MOKDAD*

## **II Caractéristiques financières de l'OPCVM**

### **Classification :**

Le FCP INTEGRA CASH est un Fond Commun de Placement « Monétaire ».

La sensibilité du FCP est inférieure ou égale à 0,5 selon les conditions du marché.

Indice de référence : Taux monétaire interbancaire au jour le jour.

### **Stratégie d'investissement :**

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir un rendement monétaire régulier pour les investisseurs.

Le FCP sera en permanence investi à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le FCP peut être investi à hauteur de 50% au maximum de ses actifs en titre d'OPCVM monétaire.

## **III Modalités de fonctionnement**

Date de commercialisation de l'OPCVM : dès publication de la Note d'Information

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Quotidienne,*

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : *Dans les locaux de BMCI GESTION et d'INTEGRA BOURSE, par voie d'affichage et publiée une fois par semaine au niveau de la presse spécialisée*

- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

#### Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par BMCI GESTION et INTEGRA BOURSE, chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit, de 08h30min à 10h30min, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

#### Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

#### Affectation des résultats :

Le FCP INTEGRA CASH est capitalisant.

La comptabilisation des intérêts se fait selon la méthode du coupon couru.

### **IV Commissions de souscription et de rachat**

#### La commission de souscription :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % HT.

#### La commission de rachat :

- en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % HT.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

### **V Frais de gestion**

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais et les charges suivantes :

	<b>Taux ou Montant</b>	<b>T.V.A.</b>	<b>Taux ou Montant T.T.C.</b>
Frais du Dépositaire (1)	0.05%	10%	0.055%
Frais du CDVM (2)	0.025%	20%	0.03%
Frais Maroclear (Annuel) (3)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel) (4)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Vie Sociale (6)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Prestation de BMCI GESTION = taux de frais de gestion – (1) – (2) – (3) – (4) – (5) – (6)			

### **VI Date et référence de visa**

La fiche signalétique a été visée le 19/03/2012 sous la référence VI/OP/011/2012.

### **Avertissement :**

Cette fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par le CDVM, disponible aux fins de consultation par le public, dans tous les établissements chargés de recueillir les souscriptions